

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **PREMIER MARS** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-deux février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

1- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis en amont de la séance. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Mme Mylène Forestier demande que soit complété le procès-verbal en reprenant la remarque par Mme PIAIA concernant le point 4 au sujet duquel elle avait proposé que le bâtiment du projet de maison soit limité en nombre d'étages, ce qui limiterait alors nécessairement le nombre de place de stationnement à produire sur la parcelle.

Philippe Chappet demande à ce que soit bien précisé dans la convention de concession de droit de stationnement soit bien rectifié la nature de l'opération, il ne s'agit pas d'une maison mais d'une maison de santé et de logements.

Mme Littoz, demande que le procès-verbal soit complété de sa demande de produire aux membres du Conseil municipal le courrier que M. Le maire a adressé au président du SDIS suite à sa venue au mois de juillet 2022. Elle précise qu'il faudrait donc transmettre copie du courrier aux élus comme demandé en séance.

Avec l'adjonction de ces remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité unanimité : 27 voix pour.

2- Maintien du poste d'adjoint suite au retrait de délégation du Maire à la Première Adjointe

M. Le Maire prend la parole et fait part du message suivant aux conseiller municipaux :

« En préambule, je voudrais apporter quelques précisions et répondre aux interrogations soulevées lors du précédent conseil.

Lors de ce conseil municipal, Lucie Littoz a lu un texte qu'elle a présenté comme provenant d'une large majorité de la liste majoritaire.

J'estime que les propos contenus dans ce texte sont insultants, diffamatoires, mensongers et avant tout blessants.

La diffusion dans la presse de nos débats internes en fin d'année 2022 m'a profondément choqué.

Elle a été pour moi un élément déterminant dans la nécessité de maintenir une position forte dans la gouvernance de la commune.

Comme vous l'aurez compris : je ne poserai pas la question de confiance, je ne démissionnerai pas car depuis 3 ans, je n'ai eu de cesse d'œuvrer pour le bien de la commune et de ses habitants, je n'ai pas à rougir de notre travail. Lorsque je relis dans le petit Doussard mon édito qui se veut un résumé de nos actions et de nos projets, je m'interroge vraiment sur ce que j'ai pu faire de mal ou ne pas faire.

On a fait plein de choses ! Et de belles choses...

De l'agressivité, rien n'est jamais sorti de bon.

Retrouvons un peu sérénité, parlons-nous et ensemble nous construirons un bel avenir pour Doussard et ses habitants.

Je voudrais apporter une précision également sur les délibérations qui vont suivre.

*En ce qui concerne Lucie LITTOZ, à qui je reconnais des compétences professionnelles indéniables, je n'ai jamais supprimé sa fonction d'adjointe, je lui ai juste retiré le pouvoir de signer, **en mon nom**, les documents entrant dans le cadre de ses délégations, compte tenu de prises de position récentes et également de décisions dont elle ne m'avait pas tenu au courant.*

C'est ce qu'on appelle communément un retrait de délégation.

Pour le reste, je n'ai rien à reprocher à Lucie LITTOZ sur le travail effectué en tant qu'adjointe, et c'est pourquoi je proposerai au conseil de la maintenir dans son poste. »

Mme Forestier demande alors des précisions et des justifications concernant le retrait de délégation de Mme Lucie Littoz, car elle n'est pas d'accord avec cette décision. Elle pense qu'en retirant les délégations, M. le Maire retire la possibilité de débats au sein de la liste majoritaire.

M. Frossard, intervient alors car selon lui, ce n'est pas le sujet qui est évoqué ici, il est question du maintien du poste d'adjoint et non de traiter des problèmes de communication de liste majoritaire.

M. Le Maire rappelle que c'est simplement un retrait de l'autorisation de signer en son nom, qui est consécutif à des événements ayant conduit à sa perte de confiance en sa Première adjointe. Il s'agit là d'une décision personnelle et d'un acte personnel.

M. Demaison, précisé alors que Lucie Littoz est la porte-parole de la liste majoritaire, alors pourquoi cette décision.

Pour M. Molinari c'est une vendetta, il fait le parallèle avec le retrait de délégation subi par M Coutin pendant le mandat de maire de Mme Michèle Lutz.

Mme GOURDIN, ajoute que c'est une punition car Mme Littoz était leur porte-parole

M. Le Maire lui répond que ce n'est en rien une punition,

M. Frossard, intervient « pour lui c'est surprenant, vous êtes une liste avec une tête de liste. Je ne comprends pas la méthode. »

Mme Anne-Gabrielle Mathieu, ajoute que c'est une décision qui appartient au maire.

Mme Maddalena, rétorque mais c'est une démocratie et s'adresse à M. Le Maire : « Tu ne peux pas prendre cette décision. »

M. Frossard, intervient à nouveau et demande à quoi servent ces discussions.

Mme Godenir, le rejoint et complète en s'adressant aux élus mécontents, « c'est à vous de vous arranger entre vous et Doussard n'a pas à pâtir de la situation. Cela n'a rien à voir avec l'ancien mandat. Il ne faut pas revenir sur le mandat précédent cela n'a rien à voir. »

M. Molinari prend alors la parole : « ça me rappelle la signature de la convention PVD où tu as trouvé un prétexte pour ne pas aller à la signature de façon à ne pas signer la convention PVD. Reconnaitre les qualités de Lucie tout en lui retirant ses délégations c'est bizarre, comment veux tu qu'elle exerce son mandat »

Mme Lucie Littoz, demande alors à intervenir et fait part du message suivant :

« Je sais que le point mis à l'ordre du jour du conseil de ce soir ne porte que sur le maintien de mes fonctions de première adjointe mais je vous demande aussi par vos votes d'exiger le retour immédiat de mes délégations. Ce retrait injustifié n'est en effet pas le reflet d'un fonctionnement normal ni même la preuve d'une vie démocratique normale.

Il n'a pour seul objectif que d'éloigner ma parole, toujours franche, et qui n'a eu cesse de rappeler à Michel, les valeurs que nous avons lors de notre campagne et dont nous nous éloignons chaque jour un peu plus.

J'ai toujours appliqué un droit de réserve en exprimant mes inquiétudes lors de réunion en tête à tête ou en petit comité et jamais en public ou lors des conseils municipaux.

J'ai toujours œuvré pour arrondir les angles, maintenir une confiance au sein de notre liste jusqu'à ce qu'il ne soit plus possible de systématiquement cacher la gestion dommageable de certains dossiers.

Je tiens toutefois à dire que je m'exprime sereinement car il n'y a de ma part aucune erreur, juridique, administrative ou politique dans l'exercice de mes délégations. Comme viens de le dire Michel, il ne s'agit que d'un choix personnel.

J'œuvre sans relâche depuis 2014 au service des habitants.

C'est peut-être aussi justement ma proximité avec les élus, habitants, commerçants, membres de la vie associative, ma présence sur le terrain et auprès des services, mon souci du bien-vivre dans notre village qui embarrassent désormais.

Mon travail comme l'a souligné Michel est irréprochable et mon engagement est permanent.

J'en profite pour remercier encore une fois tous ceux qui m'ont appelé et écrit depuis mardi dernier, élus et habitants c'est votre soutien qui me donne la force aujourd'hui de me battre pour le retour de mes délégations.

Nous avons des points de désaccord mais j'ai toujours traduit dans mes prises de position celle de notre conseil ou de notre liste donc quand je défends l'intérêt général ce n'est pas ma vision de l'intérêt général mais bien celle des élus et des habitants.

Sachez aussi que je ne serai pas une adjointe de figuration. Je suis là pour travailler et faire avancer mes dossiers, c'est pour cela que je vous demande de voter non pour me maintenir dans mon poste d'adjointe mais surtout pour marquer votre soutien à ma demande de retour immédiat de mes délégations.

Je vous remercie. »

A l'issue de cette intervention applaudit par une partie de l'auditoire, M. le maire revient à la présentation du point inscrit à l'ordre du jour.

Suite au retrait le 21 février 2023 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme Lucie LITTOZ, Première Adjointe au maire par arrêté du 29 mai 2020 dans les domaines de l'administration générale, des finances, de la communication et du développement durable, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer pour le maintien de Mme Lucie Littoz dans ses fonctions d'adjoint au maire.

M. LE maire invite les élus à se prononcer sur le maintien de Lucie Littoz

M. Bernard Chatelain demande à Lucie Littoz si elle souhaite rester première adjointe même sans délégation.

Mme Littoz répond qu'il faudra attendre le prochain conseil municipal pour quelle donne sa position si la situation devait intervenir. Elle rappelle que sa prise de parole a été très claire sur ses attentes.

M. Chappet rappelle les motifs juridiques pouvant fonder les retraits de délégation et évoque la possibilité de la tenue d'un scrutin à bulletin secret.

Mme Godenir réagit à cette demande pour elle, le vote à bulletin secret est encore un manque de courage. Avis partagé par Mme Mathieu et M. Frossard.

Pour M. Molinari il n'y a pas de motif avéré notamment de dissension grave entre le maire et la première 1° adjointe pouvant justifier le retrait de délégation, d'ailleurs, il lui laisse sa confiance en tant que première adjointe sans délégation.

M. Demaison demande que soit précisé si la demande porte sur le maintien de l'adjoint avec ses délégations.

M. Frossard rappelle que les délégations sont données à l'appréciation du maire et que cela ne relève pas des prérogatives des conseillers municipaux.

M. LE Maire rappelle alors la question soumise au vote : souhaitez-vous le maintien de Lucie Littoz en tant qu'adjointe au Maire.

Il est procédé au vote, 6 abstentions sont exprimées par la liste d'opposition : MME Godenir, Juilien, Mathieu, MM Frossard, Chatelain et Balmont. A ce sujet, Mme Mathieu, tient à préciser que la liste ne prend pas position car cela ne concerne ne les concerne pas au sein de leur groupe.

Il n'y a pas de vote contre.

Avec 21 voix pour, Mme Lucie Littoz est maintenue dans ses fonctions de première adjointe.

Mme Antonia Charles fait la remarque suivante à l'attention de M. Le Maire : « Merci de ne pas avoir informé les membres du conseil municipal du retrait de délégation de Lucie Littoz, certains élus l'ont appris dans le journal et cela est lamentable. C'est toujours comme ça. »

3- Débat d'Orientation budgétaire 2023

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente.

L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

A partir des orientations arrêtées lors du débat d'orientation budgétaire, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

En effet, le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé).

Le rapport d'orientation budgétaire support au débat qui aura lieu en séance est annexé à la présente : annexe 2.

Mme Godenir regrette à nouveau que la Commune n'ait pas pu emprunter au moment où les taux de prêts étaient plus bas car les dossiers n'étaient pas prêts.

M. Le Maire rappelle que désormais les demandes de subvention ne peuvent plus être sollicitées en l'absence de projets définis.

M. Le Maire informe que la Région a pris l'engagement à hauteur de 160K€ pour la rénovation de la salle polyvalente.

M. Chappet indique qu'il faut se mettre en ordre de marche car les expertises se terminent. Il faut avancer en parallèle.

M. Le Maire indique qu'il y a déjà une réunion de calée avec le programmiste pour fixer les scénarii et avancer sur des chiffrages affinés afin de porter les demandes de subventions. Et ce sans attendre les décisions du tribunal concernant le montant des prises en charge par les assurances.

M. Le Maire partage la priorité de faire commencer le chantier de la salle polyvalente.

M. Vincent demande que soit organisée une réunion conjointe de la commission finances et de la commission travaux pour mettre en lien les projets et les possibilités de financements des partenaires.

Le Conseil municipal prend acte du DOB 2023.

4- Annulation de deux délibérations pour donner suite aux recours gracieux du Préfet.

Le Préfet a engagé deux recours gracieux à l'encontre de délibérations du Conseil municipal.

Le premier recours, en date du 22 novembre 2022 porte sur la délibération n°2022-053 du 21 septembre 2022 . Les observations formulées par les services de l'Etat se référant à un avis du Conseil d'Etat en date du 22 septembre 2022 afin de démontrer que la clause de révision de prix proposé par le concessionnaire pourrait conduire au déséquilibre du contrat. En ce sens il est donc demandé de retirer la délibération. Parallèlement au recours du Préfet, le service juridique du concessionnaire Véolia a été saisi des remarques des services préfectoraux et un nouvel avenant conforme aux recommandations présentées par la Préfecture.

Le second recours en date du 29 novembre 2022 porte sur la délibération n°2022-067 en date du 09 novembre 2022 présenté en annexe 4. Les services de l'Etat nous indiquent que la procédure d'inscription en urgence d'un point à l'ordre du jour après approbation du Conseil Municipal en séance est non avenue. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de retirer cette décision.

Approbation Unanimité 27 voix pour.

5- Avenant au contrat de délégation de service public de l'eau potable en remplacement de l'avenant approuvé le 21 septembre 2022

Par délibération du 21 septembre 2022, la Commune avait accepté la demande d'avenant proposé par le délégataire du service public de l'eau. Celui-ci avait vocation à revoir la clause de révision de prix du contrat afin de prendre en compte les effets de l'inflation dans un contexte économique incertain. Or ce projet d'avenant a fait l'objet d'un recours gracieux de la part des services du contrôle de la légalité.

A la lecture des observations formulées par les services préfectoraux, le service juridique du titulaire de la délégation de service public de l'eau potable nous a proposé un nouvel avenant qui permet de prendre en compte les évolutions tarifaires contextuelles en proposant une révision de prix semestrielle comme dans le précédent projet mais en bornant la mise en place de cette fréquence à deux limites :

- un dispositif de révision limité dans le temps d'une durée contractuelle maximale de 2 ans
- un dispositif conditionné par le maintien du taux d'inflation à + de 2%.

Le projet d'avenant est présenté en séance.

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

6- Concession du snack -bar – restaurant de la plage – Confirmation de l'attribution à la SAS LA Playa.

Depuis 2019, la Commune de Doussard a formalisé le renouvellement de ses concessions du domaine public notamment pour les attributions d'emplacement sur la piste d'atterrissage, le snack du complexe sportif, l'épicerie du camping et le snack-bar-restaurant de la plage.

Cette procédure a vocation à garantir un égal accès des candidats aux offres de concession de la Commune notamment par une publication du cahier des charges de la concession, suivi de la réception de l'analyse des offres par la commission concessions et l'attribution de la concession par décision du Maire.

Or lors du dernier renouvellement portant sur la concession du snack-bar-restaurant de la plage, le service du contrôle de légalité s'est intéressé aux modalités de cette procédure. En effet, les concessions du domaine public ne relèvent pas du code de la commande publique car elles ne constituent ni marchés publics (acquisition de biens ou de services par la collectivité) ni une délégation de service public (la collectivité confie la gestion d'une activité au concessionnaire hors du champ des services publics). Il était alors admis à Doussard que ces contrats relevaient du domaine du louage de choses, compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal et donc que les décisions afférentes devaient être formalisées par une décision du maire dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal.

Le service du contrôle de légalité, en l'absence de texte ad hoc et de jurisprudence précise, a sollicité l'expertise de la cellule juridique du ministère de l'intérieur qui a indiqué que l'assimilation des concessions du domaine public au contrat de louage de chose était fragile et qu'en l'absence de texte précis en la matière, la prudence devrait conduire la collectivité à formaliser sa décision au travers d'une délibération du conseil municipal.

Aussi, afin de consolider le partenariat engagé avec le concessionnaire au travers de la décision du maire, ayant reçu l'avis favorable de la commission des concessions, dont le contrat a débuté le 1^{er} janvier 2023, et en l'absence de défaillance dans la procédure de mise en concurrence et de sélection des candidats, telle que constatée par la Préfecture, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération approuvant l'attribution de la concession du snack-bar-restaurant de la plage de Doussard à la SAS La Playa.

M. Molinari trouve que la commission n'avait pas été interrogée formellement sur le choix du candidat et selon lui la commission était a priori favorable.

M. Frossard et Mme Godenir s'inscrivent en faux, ils étaient présents lors la commission et ont partagé le choix du maire en émettant en séance un avis favorable. Il est regrettable de toujours mettre en cause le travail des commissions.

Approbation de l'attribution à la SAS La Playa à l'unanimité 27 voix pour.

7- Assujettissement du budget annexe Eau à la TVA

Dans le cadre de la collaboration avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), M. Perret, nous abordons régulièrement diverses thématiques de gestion financières et comptables afin de faire progresser la qualité de nos pratiques.

L'Etat a engagé dès l'an dernier, une forte sensibilisation des collectivités à leur assujettissement à la TVA, qui pour rappel est un des leviers prépondérants des compensations des recettes fiscales locales supprimées par l'Etat.

Sur la question de l'assujettissements des activités commerciales de la Commune, M. Perret a identifié une anomalie dans l'organisation du budget annexe eau.

En effet, Le service de distribution d'eau est soumis de plein droit à la TVA (article 256 B du CGI) pour les communes de + de 3000 habitants. Il s'avère donc que le budget devrait être soumis à TVA depuis plusieurs années, remarque qui ne nous a jamais été présenté par le Trésorier.

Par ailleurs, la commune de Doussard exerce une activité économique en mettant à la disposition de VEOLIA ses équipements à titre onéreux. Aussi les recettes qu'elle perçoit à ce titre doivent être assujetties à la TVA au taux de 20%. Les factures établies par VEOLIA (versement surtaxe eau - part communale Doussard) comportent bien une TVA au taux de 20%. Au titre de cette activité, considérée comme une prestation de service, le seuil de la franchise en base de la TVA (32900 €) est dépassé depuis la mise en place du contrat de concession avec VEOLIA (01 janvier 2021).

En conséquence, l'activité du BUDGET ANNEXE EAU de la commune de DOUSSARD correspond donc à une activité dans le champ d'application de la TVA.

Aussi, il convient de procéder aux régularisations nécessaires et notamment de délibérer pour approuver le passage à l'assujettissement à la TVA du budget annexe de l'eau à compter 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs et conformément, aux dispositions fiscales, il convient de procéder aux déclarations et éventuels versements de le TVA sur les exercices 2021 et 2022 en régularisation. Ces dépenses seront donc à prévoir au budget annexe Eau pour 2023.

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

**8- Convention relative à la concession de stationnement de véhicules au parking de la mairie –
Opération de création d'une maison de santé.**

Lors de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2023, le projet de concession de droit de stationnement sur le parking de la Mairie au bénéfice du projet de création d'une maison santé dans le centre bourg avait été rejeté. Les élus ayant par ailleurs sollicité une réunion avec le pétitionnaire du permis de construire afin de clarifier ses attentes.

Une réunion de présentation à destination des membres du conseil municipal s'est donc tenue le 13 février dernier. Après échanges avec les porteurs de projet qui ont permis notamment de préciser leur incapacité à produire sur l'assiette du projet l'ensemble des places de stationnement nécessaires à ce projet d'établissement redevant du public, M. Le maire a proposé de présenter à nouveau le projet de concession de droit de stationnement. A cette demande il a reçu un avis favorable des conseillers municipaux.

Aussi il est proposé à nouveau au Conseil municipal d'approuver la convention de concession de droits de stationnement telle que présentée en séance.

M. Demaison indique que les promoteurs n'ont rien apporté de nouveau lors de la réunion. Antonia Charles ajoute qu'ils n'ont pas tenu compte de leurs attentes de réduire le projet d'un étage.

M. Le maire rappelle que lors de la réunion le promoteur a répondu sur l'équilibre financier du projet précisant que si le seul but était la rentabilité ils auraient créé un projet de logements seuls.

Mme Littoz indique que dans le projet de convention il est indiqué un projet de maison et de logement et non pas d'une maison de santé de logement. Pour rappel, il s'agit d'une coquille dans le projet de convention comme rappelé par M. Chappet en début de séance.

Mme Gourdin, réaffirme que le seul objectif du promoteur est de rechercher la rentabilité.

M. Recoque précise alors que le PLUi permettrait de créer 13 logements avec 13 places de stationnement.

M. Le Maire rappelle que le projet a toujours porté sur une maison de santé et des logements. Il n'a pas évolué sur cet aspect au travers des trois rencontres qui ont été organisés en présence des élus. C'est une maison de santé ou une maison médicale chacun l'appelle comme il le souhaite mais ce sera un projet en tout cas qui apportera des services médicaux sur le territoire.

M. Le Maire rappelle que la question porte sur la concession de droit de stationnement et non sur la nature du projet.

M. Chatelain Cadet rappelle que tout le monde peut venir stationner sur le parking de la mairie, et cela même sans s'acquitter d'une redevance.

Mme Charles revient sur le fait que pour éviter de mettre à disposition des stationnements ils doivent revoir leur projet en ne construisant que la surface conduisant à 13 places de parking.

M. Millet-Ursin indique que le permis est réglementaire et pourra être signé même en l'absence de cette convention.

Mme Godenir rappelle qu'à Doussard, tous les services médicaux utilisent des stationnements publics pour leurs patients.

Il est procédé au vote :

13 voix Contre : MME Bouchex, Forestier, Abrunhosa, Littoz, Gelis, Petit, Charles, Gourdin et MM Demaison, Molinari, Chappet, Millet-Ursin Vincent

0 Abstention

Approbation à la majorité : 14 voix pour.

9- Ajustement des montants et des modalités d'octroi de la prime mobilité.

Par délibération n°2021-078 du 03 novembre 2021, le Conseil municipal avait instauré la mise en place du forfait mobilité dans la collectivité au bénéfice de ses agents. Les modalités d'octroi de cette prime ont évolué et pour permettre aux agents municipaux de bénéficier des nouveaux dispositifs il est nécessaire de revoir la délibération en vigueur.

Il est à noter que cette mesure incitative a été bien accueillie par les agents. En 2021, 3 agents ont bénéficié du dispositif, en 2022 12 agents ont sollicité cette prime, attestant de l'usage de vélo ou de transports en commun pour se rendre au travail.

Etant ainsi pris en compte les déplacements à vélo ou en covoiturage doivent avoir été effectués pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile (ce nombre étant modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent), le montant du forfait annuel était fixé à 200 euros.

Le dispositif a évolué réglementaire en décembre 2022 avec un élargissement et une modularité comme suit pour les agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

10- Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – Convention socle.

Par délibération des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Afin de poursuivre le partenariat existant et permettre à la bibliothèque intercommunale de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat devenue caduque. Le projet de convention est présenté en séance.

Mme Monique Petit regrette de devoir se prononcer sur cette convention alors que la bibliothèque participera à une réunion de présentation la semaine prochaine.

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

11- Décisions du Maire

MP 2023-002 22/02/2023 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des aménagements routiers et paysagers du secteur des Guinettes - Agence ROSSI

12- Questions diverses

- Rappel, le repas des anciens se tiendra dimanche 05mars à la salle communale de Giez.
- Information sur l'intervention du Président du Conseil d'Administration du SDIS, le lundi 06 mars 2023 pour présenter le SDACR aux élus municipaux.

Mme AG Mathieu s'interroge sur le courrier qui est évoqué dans l'invitation du président du SDIS. De quel courrier s'agit-il ?

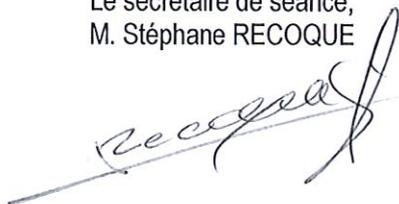
M. Le Maire indique que ce doit être la pétition signée à la fin du dernier conseil municipal par certains élus de Doussard.

- M. Le Maire informe le conseil municipal d'avoir été saisi d'une demande de revalorisation salariale des agents communaux.
- M. Frossard demande si la convention Petites Villes de Demain, a été signée. M. Le Maire confirme que cela a bien eu lieu.
- M. Frossard demande où en est l'organisation du marathon ?
M. Millet Ursin indique qu'il y a une réunion organisée le 16 mars à 12h et propose à Richard de l'accompagner.

Les point à l'ordre du jour étant épuisé et les prises de paroles achevées, M. LE Maire clôt la séance à 21h02.

Fait à Doussard, le 23 mars 2023

Le secrétaire de séance,
M. Stéphane RECOQUE



Le Maire
Michel COUTIN



